



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

335 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Règlementant le stationnement et la circulation Rue Saint Marc

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de ECR Environnement en date du 10 octobre 2024 pour des sondages pressiométriques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Saint Marc, afin de permettre le bon déroulement des travaux de sondages,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Saint Marc, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation rue Saint Marc, sera interdite à tout véhicule, depuis la rue de l'Etang, sauf riverains. La rue Saint Marc sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1 au droit de chaque accès à la rue.

**Article 4 :** Un panneaux KC1 « rue barrée à X mètres sauf riverains» sera mis en place rue de l'Etang.

Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation, par la rue des Coteaux, et une mise en place de panneaux C18 sera également nécessaire.

**Article 5 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par ECR Environnement, 4 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront du 14 au 18 octobre 2024

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- M2A, Prestations exterieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- ECR Environnement, 4 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 10 octobre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 10 OCT. 2024